

## **Compte rendu réunion APRC Occitanie du 11/12/2018**

➤ **Membres absents** : Comme à l'habitude, nous commençons notre rencontre avec un échange de nouvelles des absents, le plus souvent pour des problèmes d'éloignement et de difficulté à se déplacer, des raisons diverses : garde de petits enfants, problèmes de santé ou de vieillissement. Nous essayons de maintenir au mieux le lien avec tous et leur transmettons le cr de notre réunion.

➤ **Étaient présents** : Alain Y, Paul C, Marie-Françoise V, Jean-Louis B, Louis et Gilberte A, Gaby E, Victorine G, Jean V, Paul D

➤ **Point sur les contacts auprès des députés d'Occitanie pour la réforme des retraites**, avec envoi d'une lettre type et l'APRC info n°10

Le bilan de cette relance est assez maigre, mais on sait que les parlementaires sont accaparés par les réformes en cours. Sur 49 députés contactés, 5 attachés parlementaires nous indiquent que nos courriers ont été transmis et 1 député a répondu personnellement. Aucun retour des autres députés.

Ont répondu :

2 du Tarn : Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, Jean TERLIER.

2 de l'Hérault : Emmanuelle MÉNARD, avec promesse de nous contacter après étude du dossier et Jean-François ELIAOU qui a pris note de notre demande d'instauration d'un régime paritaire au sein de la Cavimac.

2 de Haute-Garonne : Jean-Luc LAGLEIZE et Pierre CABARÉ avec une réponse personnelle : "Je vous lis et porte beaucoup d'attention et je reste à votre écoute. Vous avez mes coordonnées."

➤ **Communication de l'APRC**

**Le site APRC**

Nous avons fait sur place un "sondage vérité" sur nos pratiques et consultations du site.

Sur les 9 présents :

5 n'ont pas essayé de se connecter

1 essai sans résultat

4 ont consulté des infos du site, par des mails indiquant l'adresse

3 font des visites spontanées plus ou moins rapprochées.

Il apparaît clairement que la majorité des présents n'ont pas une pratique habituelle de la consultation de sites web et que l'ordinateur est utilisé très majoritairement voire seulement pour les mails.

**Bulletin** : seul le délégué régional le reçoit en version papier. Tous souhaitent le recevoir selon les modalités votées au cours de l'AG : version papier pour tous sauf indication contraire exprimée par courrier. Le prix ne doit pas être un obstacle. Le surcoût de l'envoi en version papier par courrier postal peut être financé par les fonds de l'APRC ; il s'agit d'un choix touchant à la communication interne et à la vitalité de l'association.

**Endirca** : 3 lecteurs réguliers, un seul a fait des commentaires... sans avoir de retours.

Rappel du paiement de la cotisation en début d'année civile et du montant indiqué à titre indicatif.

➤ **Participation à l'AG 16-17 mars 2019** : Jean V. et Paul D. représenteront la région

➤ **Prochaine rencontre région Occitanie** : Mardi 5 mars à 10h30 chez Gilberte et Louis Audoubert



## Réforme des statuts et du règlement intérieur

### Préambule

Des échanges entre membres de la région ont eu lieu avant la rencontre du 11 décembre afin de préciser les objectifs visés par les statuts et les points qui nous semblaient prioritaires. La réflexion d'autres régions a aussi été prise en compte en particulier à partir des cr d'Île de France et Bretagne. Ces échanges préparatoires ont permis de rédiger un texte qui a fait l'objet de débats et d'amendements au cours de la rencontre, et repris ensuite pour finaliser la contribution de la région Occitanie.

### Proposition de la région Occitanie :

*Au cours de notre dernière rencontre régionale Occitanie, le mardi 11 décembre 2018, en réponse à la demande du conseil d'administration, nous avons abordé le problème de l'adaptation des statuts à la réalité de l'association et au contexte actuel de son action. Nous avons aussi réfléchi à leur conformité aux exigences de l'administration fiscale pour pouvoir bénéficier du remboursement partiel de nos cotisations. Nous sommes en effet persuadés, après avoir consulté différentes sources juridiques, que nous pouvons y prétendre. Nous considérons que l'association est « d'intérêt général » son champ d'action étant vaste et ses interventions fort variées. Son caractère social ne fait aucun doute et elle est manifestement sans but lucratif.*

*Nous proposons donc des ajouts au projet de statuts tirés pour la plupart de documentations concernant les associations. La liste des caractéristiques de l'association, peut paraître longue, mais nous avons voulu mettre toutes les chances de notre côté. Nous proposons donc ces ajouts à votre appréciation tout en précisant que nous souhaitons fortement que, sous la forme proposée ou sous une forme modifiée mais cependant fidèle, ils soient intégrés aux nouveaux statuts. Nous proposons aussi de changer le nom de l'association : le mot « convenable » et la notion qu'il sous tend nous paraissant trop floue et inadaptée à ce que nous voulons en fait : une retraite juste, c'est à dire conforme à l'esprit général de l'assurance vieillesse à la française (répartition et minimum vieillesse - « chacun paye selon ses moyens et perçoit selon ses besoins »)*

---

## Statuts

### Article 1.

**Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, une association d'entraide et de défense, composée de toutes les personnes, physiques ou morales, qui adhèrent aux présents statuts. Elle est dénommée : ASSOCIATION POUR UNE JUSTE RETRAITE (APJR)**

### Article 4 (l'article 4 est modifié comme suit : )

**Le champ d'intervention de l'association est vaste à savoir qu'il comprend tous ceux qui sont affiliés, l'ont été ou auraient dû l'être, au régime des cultes créé par la loi 78-4 du 2 janvier 1978. Le nombre de personnes concernées peut être évalué à 10.000.**

**L'action de l'association de portée générale est essentiellement sociale.**

**L'association a pour but notamment :**

**- de défendre les droits sociaux des ressortissants du régime des cultes (CAVIMAC) et de leurs ayants droit.**

*- d'informer de leurs droits tous les ressortissants de la Caisse d'Assurance Vieillesse et Maladie des Cultes (CAVIMAC) ainsi que de leurs droits auprès du ou des régimes dont relevait leur conjoint de son vivant (réversion).*

*- de leur prêter assistance y compris dans le cadre d'actions en justice, lorsqu'il apparaît que leurs droits en matière de retraite ne sont pas respectés par la caisse de cultes (notamment dans les cas de non prise en compte de trimestres de vie religieuse).*

*- de contribuer à l'insertion professionnelle de ceux qui viennent de quitter leur institution cultuelle, par des informations de nature diverse concernant l'emploi et les différents champs professionnels, en favorisant leur accès à des bilans de compétence, en les orientant vers les différents services de l'emploi publics ou privés, en les aidant à rédiger leur curriculum vitae et des lettres de candidature pertinentes.*

*- de faciliter leur insertion sociale en leur donnant toutes les informations utiles pour accéder à leurs droits sociaux tels que le revenu minimum, en favorisant leur adhésion à un nouveau régime de protection sociale au moins pour leur période de chômage (CMU et CMU complémentaire).*

*- de leur donner des informations sur le droit du travail, au début de leur vie professionnelle ou de leur communiquer les adresses et références des services ou organismes compétents en la matière.*

#### **Article 9 (ajouter après l' A.G. procède à l'élection de nouveaux candidats)**

*Les administrateurs sont bénévoles. Ils n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat d'exploitation. Ils ne perçoivent donc pas de rémunération. Ils sont cependant défrayés des frais engagés dans l'exercice de leur responsabilité ou mission.*

*Ils ne procèdent à aucune distribution directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit. En conséquence les adhérents et leurs ayants droit ne peuvent pas être attributaires d'une part quelconque de l'actif.*

#### **Article 16 (le texte ci-dessous remplace l'article 16)**

*L'activité de l'association est non lucrative. Les aides soutiens et informations apportées à ceux qui relèvent de son champ d'action, le sont à titre gratuit. S'adressant à une population spécifique, l'association ne se trouve pas en concurrence avec un autre organisme. Elle n'a pas recours à des pratiques commerciales en terme de communication. Elle n'a pas de salarié et à plus forte raison de salarié intervenant dans sa gestion.*

Tous les cultuels et leurs ayants droit peuvent avoir recours à ses services. Ils seront cependant invités à payer une cotisation même minime.

Tout adhérent peut, comme les administrateurs, demander le remboursement de frais engagés pour une action ou mission au service de l'association

Rédaction : Jean V., Paul D.